



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 juin 2024

*L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la Présidence
du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :
19

Nombre de Conseillers en
fonction :
18

Conseillers présents :
14

Procurations :
4

Absent(s) :
4

Présents : M. Denis PETIT, Mme Josiane DOLL, M. Pascal FEIL, M. Gilbert CRAMPÉ,
M. Joël BENOIT, Mme Christine BATLOT, M. Laurent WALTER, M. Christophe
AUBERTIN, M. Pierrot HESTIN, Mme Christiane FORCHARD, Mme Eliane
CEBOKLI, M. Yoann LE PIERRES, M. Lelio DI SCIULLO, Mme MAURER
Mélinda.

Absents excusés : Mme Pascale LICHTENAUER, Mme Elodie DODIN, M. Christophe
PANTZER, Mme Maud PETITDEMANGE

Procuration(s) :

Mme Pascale LICHTENAUER donne procuration à Mme Christine BATLOT
Mme Elodie DODIN donne procuration à M. Denis PETIT
M. Christophe PANTZER donne procuration à M. Pascal FEIL
Mme Maud PETITDEMANGE donne procuration à M. Gilbert CRAMPÉ

Secrétaire de séance : Mme Christine BATLOT

L'ordre du jour :

1. Installation de conseillers municipaux
2. Approbation du P.V. du 9 avril 2024
3. Commission de contrôle de la liste électorale
4. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité
5. Décision Modificative n°1 du budget annexe « Camping Haut-Koenigsbourg »
6. Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe « Camping Haut Koenigsbourg »
7. Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAEnR)
8. Convention de servitude – ENEDIS
9. Concession de pâturage
10. Régularisations foncières – Cession de parcelles
Divers

DEL2024_06_27 (point 1)

Installation de conseillers municipaux

Madame FINANCE Aline et Monsieur MOUILLE Thierry ont adressé à Monsieur le Maire leurs lettres de démission de leurs mandats de conseillers municipaux de Lièpvre.

Monsieur le Maire remercie Madame FINANCE Aline et Monsieur MOUILLE Thierry du parcours réalisé ensemble et leur souhaite de réussir dans leurs projets.

Monsieur le Maire informe que Messieurs PLANCHAIS Alain et URRUTY Brice suivants sur la liste n'ont pas souhaité siéger au Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame CEBOKLI Eliane et Madame MAURER Mélinda, suivants sur la liste, acceptent de siéger en tant que conseillères municipales.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte des démissions et de procéder à l'installation de Madame CEBOKLI Eliane et Madame MAURER Mélinda, en qualité de conseillers municipaux de Lièpvre.

Vu l'article L2122-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des démissions de Madame FINANCE Aline et Monsieur MOUILLE Thierry de leurs fonctions de conseillers municipaux ;

PROCÈDE à l'installation de Madame CEBOKLI Eliane, en qualité de conseillère municipale ;

PROCÈDE à l'installation de Madame MAURER Mélinda, en qualité de conseillère municipale ;

MODIFIE le tableau du Conseil Municipal afin de tenir compte de ces changements (Annexe 1) ;

PRECISE qu'un siège est vacant au Conseil Municipal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à ces modifications.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée aux élus nouvellement installés.

ANNEXE 1 : Tableau du Conseil Municipal

DEL2024_06_28 (point 2) Approbation du P.V. du 9 avril 2024
--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (M. LE PIERRES),
APPROUVE le procès-verbal du 9 avril 2024.

DEL2024_06_29 (point 3) Commission de contrôle de la liste électorale
--

Désignation des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de **cinq conseillers municipaux**, répartis comme suit :

- **Trois conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- **Deux autres conseillers municipaux** pour la désignation desquels il faut préciser :
 - o si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Monsieur le Maire explique le besoin de délibérer à nouveau sur ce point suite aux démissions récentes de conseillers municipaux précédemment membres de la Commission de contrôle de la liste électorale.

Les candidat(e)s sont les suivant(e)s :

- **Monsieur PANTZER Christophe**, liste majoritaire aux élections municipales 2020
- **Madame DOLL Josiane**, liste majoritaire aux élections municipales 2020
- **Monsieur BENOIT Joël**, liste majoritaire aux élections municipales 2020
- **Madame FORCHARD Christiane**, liste minoritaire aux élections municipales 2020
- **Madame CEBOKLI Eliane**, liste minoritaire aux élections municipales 2020

Le conseil municipal de Lièpvre à l'unanimité **DESIGNE** les membres de la commission de contrôle de la liste électorale :

- **Monsieur PANTZER Christophe**, liste majoritaire aux élections municipales 2020
- **Madame DOLL Josiane**, liste majoritaire aux élections municipales 2020
- **Monsieur BENOIT Joël**, liste majoritaire aux élections municipales 2020
- **Madame FORCHARD Christiane**, liste minoritaire aux élections municipales 2020
- **Madame CEBOKLI Eliane**, liste minoritaire aux élections municipales 2020

DEL2024_06_30 (point 4)

**Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale
TICFE-C**

Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TICFE-C
Substitution de la commune de Lièpvre par Territoire d'Energie Alsace
pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Monsieur le Maire précise que le produit de la TICFE perçue par la commune de Lièpvre couvre les dépenses de consommations de l'éclairage public. Il ajoute que les investissements dans notre éclairage public en technologie led permet de diviser par 3 les factures d'électricité.

Monsieur FEIL rappelle que TEA a subventionné ces investissements à près de 50.000 €.

Monsieur LEPIERRES indique que lorsque les consommations d'électricité baissent, notamment pour l'éclairage public, les recettes de la taxe également.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DEL2024_06_31 (point 5)

Décision Modificative n°1 du budget annexe

« Camping Haut-Koenigsbourg »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur FEIL Pascal expose :

La prise en charge des congés payés sur 2024 concernant les périodes 2022 et 2023 de de l'agent en charge de la gestion du camping municipal, nécessite d'inscrire des crédits supplémentaires pour la somme de 4 000 € :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 Article 6218 Autre personnel extérieur + 4 000.00 €

Total : + 4 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 Article 706 Prestations de services + 4 000.00 €

Total : + 4 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante sur le budget annexe « Camping Haut Koenigsbourg » :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 Article 6218 Autre personnel extérieur + 4 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 Article 706 Prestations de services + 4 000.00 €

DEL2024_06_32 (point 6)

Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe « Camping Haut Koenigsbourg »

Monsieur le Maire explique avoir été contraint de rénover le bâtiment des sanitaires n°2 à cause d'infiltrations d'eau et de la nécessité de désamianter la toiture tout en installant un système de chauffe-eau conforme aux normes en vigueur.

La totalité des produits de locations n'étant pas encore encaissés, il sollicite l'accord du conseil municipal pour avancer les fonds du budget principal vers le budget annexe camping.

Vu l'article R.2221-70 du CGCT qui dispose qu'« en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances ».

Le Conseil Municipal de Lièpvre a validé la création à compter du 01/01/2024 d'un budget annexe « Camping Haut Koenigsbourg » en nomenclature budgétaire M4 qui enregistre l'ensemble des dépenses et des recettes, d'investissement et de fonctionnement, affectées à cette activité avec l'option d'assujettissement à la TVA au régime réel normal trimestriel. Celui-ci dispose de l'autonomie financière (c/ 515).

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

Pour permettre les mises en paiement dès le vote du budget annexe et vu la délibération du 9 avril 2024 (DEL2024_04_22) autorisant une avance de trésorerie de 16 850 € qui se révèle insuffisante ; Il est proposé d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 45 000 € en attendant l'encaissement des locations.

Cette avance sera versée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par Monsieur le Maire. Il n'y aura pas d'intérêt appliqué. Le remboursement de l'avance devra être effectué au plus tard le 16 décembre 2024.

L'avance étant accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :
16 voix pour, 1 contre (M. LE PIERRES), 1 abstention (Mme FORCHARD).

DECIDE de verser une avance de trésorerie d'un montant de 45 000 € en attendant l'encaissement des locations et que le remboursement de l'avance devra être effectué au plus tard le 16 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à cet effet.

<p>DEL2024_06_33 (point 7) Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAE_{nR})</p>
--

Vu loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Considérant la volonté de la commune de Lièpvre de mettre en place des Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAEnR) ;
Considérant le travail mené par le Conseil Municipal de Lièpvre le 21/12/23 et le 27/02/24 ;
Considérant la consultation du public effectuée du 27/03/24 au 30/04/2024 ;

Monsieur le Maire rappelle le cheminement qui a permis de définir les ZAEnR :

Dans un esprit de cohérence, la classification du Plan Local d'Urbanisme a servi de base aux propositions de zones d'accélération présentées ci-après.
Les élus municipaux de Lièpvre se sont réunis en commission de travail « ZAEnR » le 21/12/2023.

Deux potentiels de ZAEnR sont identifiés :

- La filière solaire photovoltaïque en toiture,
- La filière solaire thermique.

L'étude des potentiels sur geoservices a mis en évidence le faible potentiel dans le domaine de l'éolien et de la géothermie.

Une proposition de zonage a été réalisée et transmise pour avis auprès du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV).

Après étude de notre dossier, le PNRBV a émis un avis favorable sur les propositions de ZAEnR de notre commune sur la filière solaire photovoltaïque en toiture.

La proposition de zonage a été présentée à l'ensemble du Conseil Municipal en date du 27/02/2024 qui a consenti à la poursuite de la démarche par l'enquête publique.

Par conséquent, les zones définies sur les potentiels « filière solaire photovoltaïque en toiture » et « filière solaire thermique », sont indiqués sur le plan annexé à la présente délibération.

A savoir : Le zonage est identique pour ces deux potentiels.

Un débat a lieu entre les élus. Il en ressort que la présente démarche doit permettre de faciliter les démarches pour l'installation d'équipements solaire thermique et photovoltaïque. Les politiques publiques pourraient permettre l'octroi de subventions si les projets sont situés dans le zonage ZAEnR. Certains élus disent que le zonage décidé à l'échelle communales est aussi un outil d'aménagement du territoire. Il est dit que les surfaces agricoles du Val d'Argent (qui ne sont pas ciblées dans la démarche) couvriraient les besoins électriques des habitants de la vallée, hors entreprises.

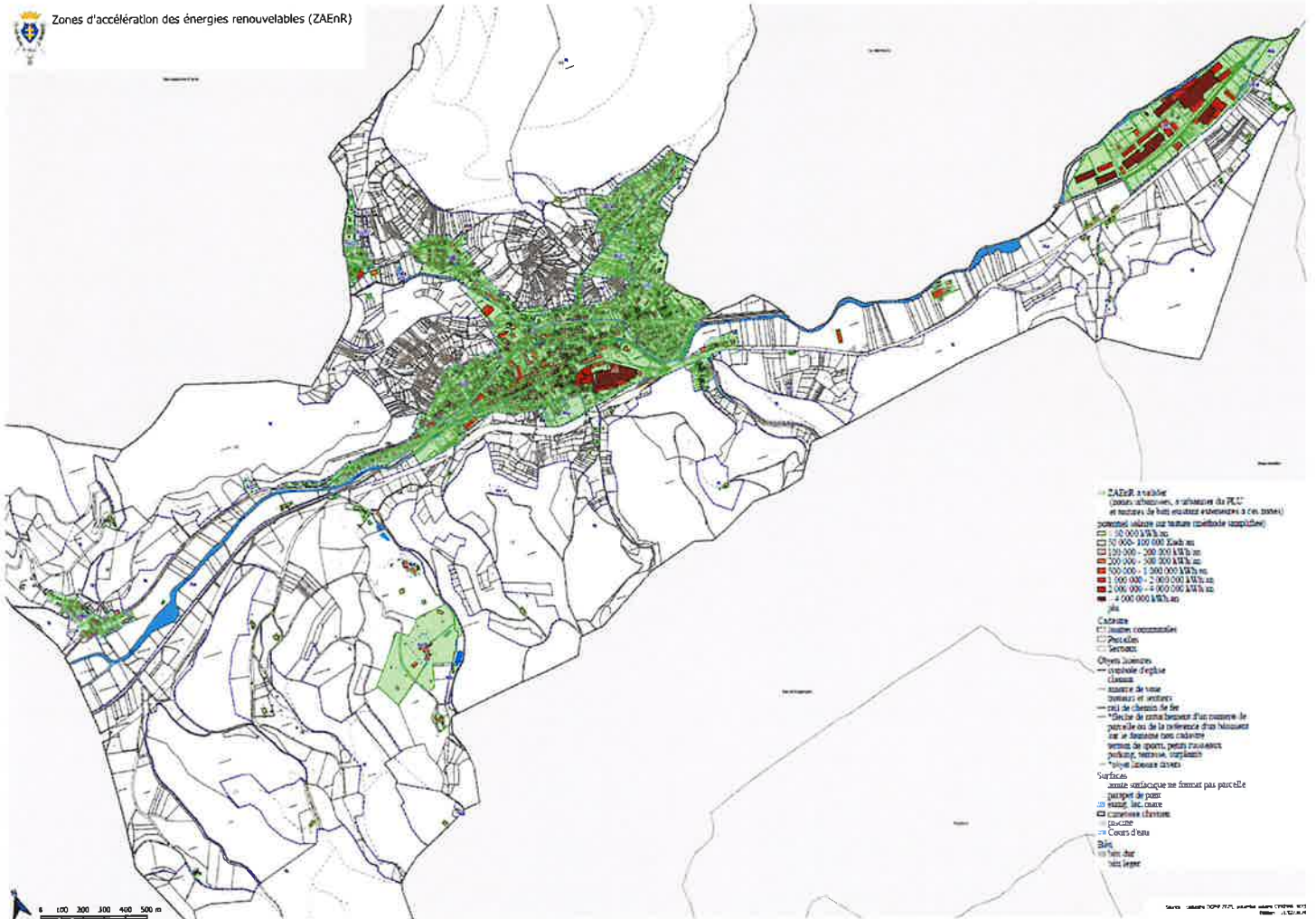
Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

– **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe 2 à la présente délibération ;

– **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de la cartographie de ces zones à :

- M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Haut-Rhin, sous forme cartographique (SIG) à l'adresse : ddt-energies-renouvelables@haut-rhin.gouv.fr et sur le portail cartographique <https://planification.climat-energie.gouv.fr/> ;
- A la Communauté de Communes du Val d'Argent (ccva-transition-eco@valdargent.com) ;
- Au PETR Alsace Centrale chargé du SCoT (laurie.hoehn@petr-selestat.fr).

ANNEXE 2 : Plan des ZAE nR



DEL2024_06_34 (point 8) Convention de servitude – ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier du bureau spécialisé, TOPO ETUDES, chargé par ENEDIS d'une proposition de convention de servitude pour la pose d'un câble basse tension en souterrain, sur 35 mètres et un coffret réseau.

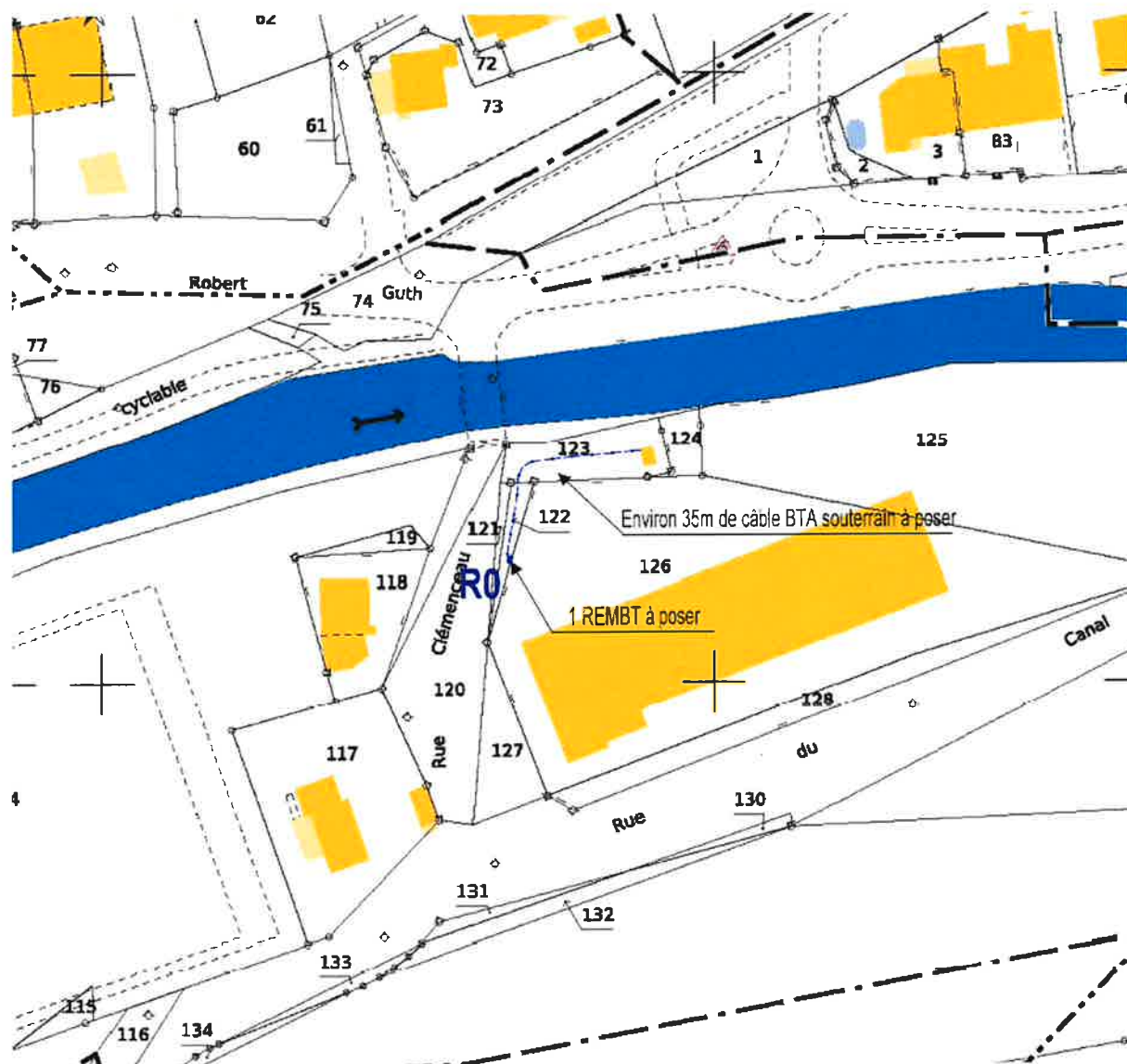
Les parcelles communales concernées sont les suivantes : Section AH parcelles 122 et 123.

ENEDIS propose une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros).

Après présentation du projet de convention, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes formalités permettant d'aboutir dans l'exécution de la présente décision.



DEL2024_06_35 (point 9)
Concession de pâturage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en séance du 22 juin 2015 ; Celle-ci accordait à un éleveur une concession de pâturage située au lieu-dit Frarupt. La parcelle 82 de la section 23 est en partie concernée par la concession. La superficie observée est de 2.87 hectares, selon le plan présenté au Conseil Municipal.

Il s'agit d'un terrain soumis au régime forestier et par conséquent l'ONF aura la charge de l'établissement d'un contrat pour une période de 9 années, avec une redevance annuelle fixée à 100 € (cent euros).

Le loyer subira une revalorisation annuelle selon l'indice des fermages de l'année précédente.

La méthode de revalorisation est la suivante :

$$\text{Nouveau loyer} = \text{Ancien loyer} \times \frac{\text{Nouvel indice}}{\text{Ancien indice}}$$

Les frais de rédactions appliqués par l'ONF représentent un forfait unique de 180 € TTC par dossier. Le Conseil Municipal peut décider de mettre ces frais à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire rappelle qu'une concession de pâturage est un contrat ou un accord par lequel une autorité publique accorde à un tiers le droit d'utiliser un terrain pour le pâturage de bétail.

Ce type de concession permet de réglementer l'utilisation des terres afin d'assurer une gestion durable des ressources naturelles, de prévenir le surpâturage, et de garantir la préservation de l'écosystème tout en encourageant l'agriculture locale.

Monsieur WALTER précise que le terrain concerné par la demande de pâturage est soumis au régime forestier. Il ajoute que le terrain fait partie de la demande de distraction en cours concernant l'aménagement pastoral. Il avertit que l'acte risque d'être caduc lorsque la procédure d'aménagement pastoral aboutira.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'accorder la concession de pâturage à Monsieur PETITDEMANGE Laurent ;

DECIDE que le forfait de rédaction appliqué par l'ONF de 180€ TTC sera à la charge exclusive du demandeur Monsieur PETITDEMANGE Laurent ;

PRECISE que le loyer annuel sera de 100 € avec une revalorisation annuelle du loyer selon l'indice des fermages de l'année précédente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches permettant la mise en œuvre contractuelle de la concession de pâturage.

DEL2024_06_36 (point 10)

Régularisations foncières – Cession de parcelles

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2411-1 à L. 2411-19 et l'article L.2122-21 7° ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la nécessité de régulariser la situation des parcelles communales concernées par l'emprise de l'ancien canal et intégrées dans le lotissement du Vieux-Moulin ;

Vu que lors de la création du lotissement du Vieux-Moulin dans les années 1970, certaines parcelles auraient dû être vendues aux propriétaires concernés, mais que cette opération n'a pas été régularisée pour l'ensemble des propriétaires ;

Considérant qu'il reste 3 propriétaires concernés par cette situation ;

Considérant que les parcelles 230, 232 et 234 de la section 4 ne sont plus nécessaires aux besoins municipaux ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de régulariser cette situation ancienne ;

Monsieur le Maire explique qu'au lotissement du vieux moulin, 3 parcelles du domaine privé de la commune sont situées sur l'emprise de l'ancien canal. Il s'agit des parcelles suivantes :

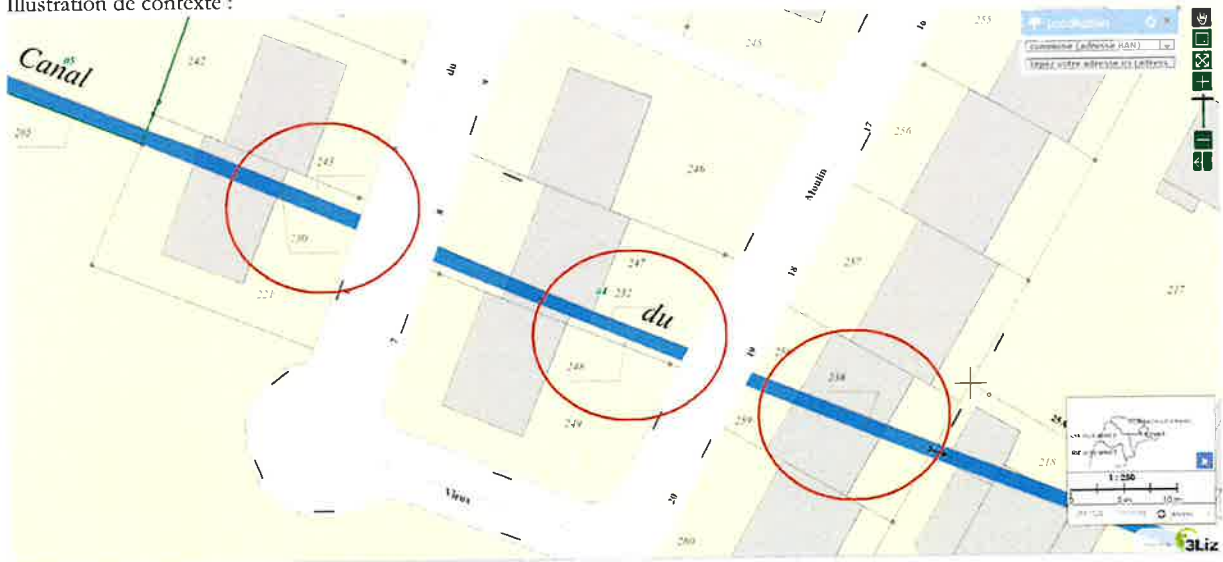
Section	Parcelle	Contenance cadastrale
04	230	41m ²
04	232	46m ²
04	234	34m ²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :
17 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. HESTIN Pierrot).

Le conseil municipal :

1. **DECIDE** la cession des parcelles communales sous référence : Section 04 parcelles 230, 232 et 234 ;
2. **DECIDE** que cette cession se fera à l'euro symbolique pour chaque parcelle, en vue de régulariser la situation foncière et administrative des propriétaires concernés.
3. **DECIDE** de céder la parcelle 230, section 04, d'une superficie de 41m² aux propriétaires de la parcelle 221, section 04, habitants au 6 rue du Vieux Moulin 68660 LIEPVRE
4. **DECIDE** de céder la parcelle 232, section 04, d'une superficie de 46m² aux propriétaires de la parcelle 247, section 04, habitants au 8 rue du Vieux Moulin 68660 LIEPVRE
5. **DECIDE** de céder la parcelle 234, section 04, d'une superficie de 34m² aux propriétaires des parcelles 258 et 259, section 04, habitants au 19 rue du Vieux Moulin 68660 LIEPVRE
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces ventes, y compris les actes notariés.
7. **INDIQUE** que les frais d'actes seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Illustration de contexte :



DIVERS

Monsieur le Maire présente la synthèse des résultats comptables du camping municipal du Haut-Koenigsbourg pour la période de 2009 à 2023. Il souligne que la gestion d'un camping municipal est particulièrement exigeante pour une commune, notamment en raison des règles administratives et comptables strictes qui s'appliquent aux collectivités territoriales. Le Maire indique qu'une entreprise privée serait mieux placée pour promouvoir et gérer le camping qu'une autorité publique. Il rappelle les étapes de la procédure obligatoire de mise en concurrence en rappelant le rôle de la Commission d'Appel d'Offres.

À l'unanimité, le conseil municipal de Lièpvre donne son accord de principe à Monsieur le Maire pour préparer et élaborer les documents nécessaires au marché public, en vue de confier la gestion du camping à un opérateur privé.

Madame BATLOT rend compte de l'évènement annuel organisé par la commune de Lièpvre au bénéfice des aînés. La sortie a eu lieu le 6 juin 2024 au parc animalier de Mundenhof suivi d'une croisière déjeuner sur le Rhin puis d'une visite à Burkeim. Elle a réuni 150 personnes, les avis des participants sont élogieux.

Le Maire informe qu'à la rentrée de septembre 2024, le nombre d'enfants inscrits à l'école élémentaire de Lièpvre augmentera. Il précise que cette hausse prévisionnelle avait déjà été signalée à l'inspection académique en 2022, dans le but de maintenir une classe élémentaire qui a finalement été fermée par l'Éducation Nationale. Dans une lettre, Monsieur le Maire a demandé à l'inspection académique d'ouvrir une classe supplémentaire en élémentaire monolingue pour la rentrée de septembre 2024.

Il ajoute que l'école maternelle va recevoir en octobre 2024, une résine de sol pour permettre la rénovation finale de l'intérieur des locaux et une facilité d'entretien.

Monsieur CRAMPE informe que les travaux de renouvellement de réseau de distribution d'eau potable au Vieux Chemin de Rombach le Franc va se poursuivre le 8 juillet 2024.

Concernant l'école élémentaire, pendant les prochaines vacances scolaires les chéneaux vont être refaits ainsi que l'habillage de la cheminée.

Monsieur le Maire rend compte de l'avancée du dossier d'aménagement pastoral.

Il indique que la DREAL du Grand-Est demande un dossier agro-écologique élaboré conjointement chambre d'agriculture et PNR des Ballons des Vosges et un minimum d'engagements de déclinaison de la gestion pastorale future selon des mesures agri-environnementales ; le dossier de demande d'autorisation de défrichement, la demande de distraction au régime forestier, une description de la compensation (écologique, économique...).

Monsieur AUBERTIN rapporte que la porte d'entrée de la salle polyvalente a récemment subi des dégradations. De nouveaux barilletts ont été commandés et le contrôle d'accès sera renforcé. Il contactera les associations pour leur remettre les nouvelles clés.

Monsieur AUBERTIN mentionne également une gestion rigoureuse des consommations de chauffage, qui ont significativement diminué. Cependant, il note que les prix du chauffage ont triplé en raison de l'inflation récente.

Enfin, il signale un problème de placo dans la salle ASL ainsi qu'une intervention effectuée pour traiter des nids de guêpes et de frelons.

Le Maire propose au conseil municipal de se réunir en septembre pour une séance de travail. Il souhaite faire le bilan de tous les projets réalisés durant son mandat et définir les priorités pour les projets futurs.

Monsieur FEIL Pascal explique que la peinture routière va être refaite. Il est question d'installer une résine, plus durable que les peintures de sol.

Monsieur le Maire informe que la CeA n'interviendra pas en 2024 pour la remise en état de la traversée de Lièpvre. Cette opération aura lieu en 2025.

Il évoque sa réunion avec la CeA le 25/06/24 concernant le projet de rond-point, pour l'accès à la Z.I Bois l'Abbesse.

Monsieur le Maire explique avoir été au comité de jumelage à Saint-Sylvestre sur Lot les 10 et 11 juin dernier. Il se satisfait de l'organisation et indique avoir passé un bon moment convivial. Il présente le cadeau reçu de la commune. Madame FORCHARD explique que pour rajeunir les comités, il est nécessaire de faire l'ouverture aux associations de Lièpvre.

Madame FORCHARD explique avoir voté contre le budget 2024, notamment parce qu'elle ne disposait pas des éléments en version papiers.

Elle exprime son besoin d'obtenir une version papier des documents préparatoires aux conseils municipaux. Monsieur le Maire dit qu'une procédure interne est actuellement en place pour que chaque élu qui le souhaite, puisse venir récupérer en mairie une version papier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h50.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 25/06/2024



Le Maire,

Denis PETIT

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

COLMAR RIBEAUVILLÉ

Effectif légal du conseil municipal

19

COMMUNE :

DE LIÈPVRE

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	PETIT Denis	14/05/1956	28/05/2020	13
Premier adjoint	M.	FEIL Pascal	02/01/1960	28/05/2020	15
Deuxième adjointe	Mme	PETITDEMANGE Maud	04/06/1980	28/05/2020	15
Troisième adjoint	M.	CRAMPÉ Gilbert	03/02/1961	28/05/2020	15
Quatrième adjointe	Mme	BATLOT Christine	31/03/1965	28/05/2020	15
Cinquième adjoint	M.	AUBERTIN Christophe	14/06/1970	15/03/2020	11
Conseiller Municipal	M.	HESTIN Pierrot	14/05/1945	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	M.	DI SCIULLO Lelio	13/06/1961	15/03/2020	359
Conseillère Municipale	Mme	LICHTENAUER Pascale	14/04/1962	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	M.	BENOIT Joël	07/05/1968	15/03/2020	359
Conseillère Municipale	Mme	DOLL Josiane	05/08/1968	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	M.	PANTZER Christophe	21/11/1972	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	M.	WALTER Laurent	23/04/1978	15/03/2020	359
Conseillère Municipale	Mme	DODIN Elodie	18/09/1984	15/03/2020	359
Conseillère Municipale	Mme	FORCHARD Christiane	13/08/1951	15/03/2020	247
Conseiller Municipal	Mme	MAURER Mélinda	03/05/1987	25/06/2024	247
Conseiller Municipal	M.	LE PIERRES Yoann	19/03/1984	15/03/2020	247
Conseillère Municipale	Mme	CEBOKLI Eliane	25/01/1946	25/06/2024	247

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A Lièpvre, le 25 juin 2024



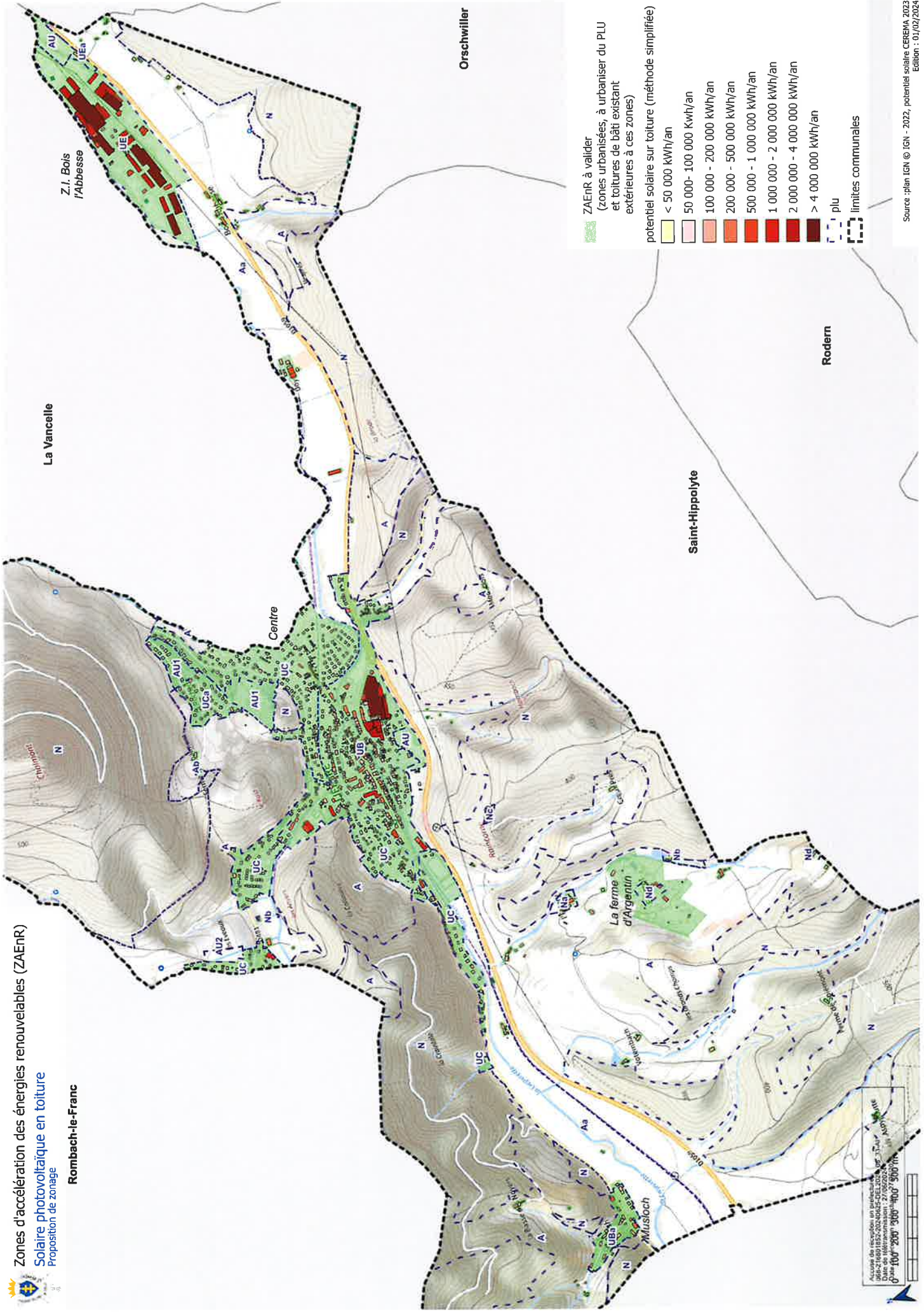
Le Maire,

Denis PETIT



Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
Solaire photovoltaïque en toiture
 Proposition de zonage

Rombach-le-Franc



ZAEnR à valider
 (zones urbanisées, à urbaniser du PLU
 et toitures de bâti existant
 extérieures à ces zones)

potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)

	< 50 000 kWh/an
	50 000 - 100 000 kWh/an
	100 000 - 200 000 kWh/an
	200 000 - 500 000 kWh/an
	500 000 - 1 000 000 kWh/an
	1 000 000 - 2 000 000 kWh/an
	2 000 000 - 4 000 000 kWh/an
	> 4 000 000 kWh/an

pluri limites communales

Accès de réception en préfecture
 068-21680185-202-6065-DEL 2024
 Date de mise en œuvre : 2024-02-05
 0° 10' 28" 300" 400" 500" m